

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 27 AVRIL 2021

MOTION¹

DEPOSEE PAR : Hyacinthe CHOURY

OBJET: le règlement des aides aux associations de la CdC.

Vu l'AVIS CESC 2017-25 Relatif au Rapport « Plan de lutte contre la précarité » ;

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté ;

Vu l'AVIS CESEC 2018-38 Relatif U prughjettu d'azzione suciale 2018-2021, constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière de d'affaires sociales pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021 ;

Vu l'AVIS CESEC 2018-74 Relatif à L'approbation du nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif ;

Vu l'AVIS CESEC N°2019-25 Relatif à L'élaboration du règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la collectivité en matière d'aide sociale et d'interventions en matières sociales, médico-sociales et de santé et d'attribution de secours financiers aux personnes isolées et aux familles sans enfants mineurs ;

Vu l'Avis CESEC 2019-05 relatif à l'élaboration des règlements d'aides et d'interventions sociales et médico-sociales ;

Vu la délibération n°19/156 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 approuvant les volets du règlement d'aides et d'actions sociales et médicosociales de Corse relatifs aux dispositions

¹ Adoptée à l'unanimité

et aux principes généraux de l'aide sociale, à l'enfance et à la famille » ;

Vu l'AVIS CESEC N°2019-34 Relatif à la Contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse dans une stratégie de lutte contre la pauvreté. ;

Vu l'AVIS CESEC N°2019-36 Relatif à L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociale de Corse ;

Vu la délibération n° 19/193 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les volets du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse relatifs à l'action sociale de proximité (MASP et AEB) et à l'accueil collectif et individuel de la petite enfance ;

Vu l'AVIS CESEC N°2019-47 Relatif à L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu la délibération n°19/236 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les volets Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et actions de promotion de la santé et de prévention sanitaire du règlement des aides et actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu la délibération n° 19/308 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire ;

Vu l'AVIS CESEC 2019-57 Relatif à L'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (établissements et services) ;

Vu la délibération n° 19/344 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 portant adoption du volet "les établissements et services sociaux et médicosociaux" du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu l'AVIS CESEC 2020-04 relatif à l'élaboration du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales ;

Vu la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets revenu de solidarité active (rsa), aides financières allouées aux bénéficiaires du rSa et dispositions générales du pacte territorial d'insertion du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse » ;

Vu l'Avis CESEC 2020-52 relatif au rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté ;

Vu la délibération N° 20/170 AC de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté ;

Vu l'Avis CESEC 2020-53 relatif à l'actualisation des règlements des interventions sociales et médico-sociales et santé de Corse ;

Vu la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement de interventions sociales, médicosociales et de santé de Corse ;

Vu l'Avis CESEC 2020-74 relatif à la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu la délibération n° 20/231 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant la modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;

Vu l'Avis CESEC 202-75 relatif à l'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020 ;

Vu la délibération n° 20/232 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020 ;

Vu l'Avis CESEC 2021-18 relatif au rapport d'exécution pour l'exercice 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre la Collectivité de Corse et l'Etat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse relatif à l'Actualisation du

règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse (avril 2021) ;

Attendu que lors de l'adoption du règlement des aides aux associations en novembre 2018, le CESECC avait émis « les plus grandes réserves », faisant écho à celles des associations, à nouveau énoncées et argumentées par la Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLE) dans son courrier du 10 janvier 2019 à la Conseillère exécutive.

Attendu que la précarité et la pauvreté ne cessent de gagner du terrain, aggravées par les conséquences sociales dramatiques de la crise sanitaire

Attendu que les associations assurent une grande part de l'action de soutien aux populations le plus fragiles avec une efficacité reconnue, démultipliée par le bénévolat et la générosité du public

Attendu que si des améliorations ponctuelles ont été apportées depuis à ce dispositif, force est de constater qu'elles n'en ont pas corrigé les aspects les plus pénalisants, notamment l'absence de pluri-annualité de l'aide aux activités récurrentes, et l'impossibilité de déposer une demande d'aide, et à fortiori d'en voir l'attribution, avant d'avoir fourni les comptes clos et validés de l'année précédente.

Attendu que cette année, pour la première fois, a été ajoutée dans les arrêtés d'attribution, l'obligation de fournir en sus l'ensemble des factures acquittées, générant ainsi une surcharge de travail administratif au détriment de l'efficacité opérationnelle, alors que le rapport du Commissaire aux Comptes en garantit déjà la sincérité.

Le CESECC

Réitère la demande qu'une concertation préalable soit organisée avec les associations, afin de mettre enfin ce dispositif en conformité avec les intentions de la Collectivité de Corse, maintes fois réaffirmées depuis l'adoption du Plan de lutte contre la précarité.